

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président Mme CARLIER
Secrétaire M^{me} DE CORT

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} VANHOUDENHOVE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAEY

DOSSIER

PV02	Demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune d'Anderlecht
Objet de la demande	Aménager une installation de street workout dans l'espace vert situé avenue de la Fécondité, à hauteur des n° 58-60, entre la plaine de jeux et de l'agora space existants
Adresse	Avenue de la Fécondité, à hauteur des n° 58-60
PRAS	Zone de parc et en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune réaction.

**B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT
CONVOQUEES :**

Les demandeurs ont été entendus.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

OBJET DE LA DEMANDE

Considérant que l'objet de la demande consiste à aménager une installation de street workout dans l'espace vert situé avenue de la Fécondité, à hauteur des n°58-60, entre la plaine de jeux et l'agora space existants ;

PROCÉDURE ET ACTES D'INSTRUCTION

Considérant que la demande est soumise aux mesures particulières de publicité pour le motif suivant :

- application de la prescription 0.3 du PRAS : « *Actes et travaux dans les zones d'EV (sauf code forestier)* » ;

Vu l'avis favorable sous conditions de Bruxelles Environnement Division Autorisations et Partenariats daté du 06/05/2025 (réf. *AND_AI_EP_Fécondité 58-60*) ;

SITUATION EXISTANTE

Considérant que la zone où s'implante le projet est située au sein d'un espace vert caractérisé par la présence d'un multisports, d'une table de ping-pong, d'une aire de jeu pour enfant, de divers bancs ;

Considérant qu'elle est constituée d'une surface engazonnée ;

SITUATION PROJETÉE

Considérant que l'infrastructure de street workout est composée de différents modules, le tout regroupé dans un espace de 100 m² ;

Considérant qu'un sol souple en caoutchouc coloré et imperméable sans soudure est installé sur une plateforme solide ;

Considérant que les modules de street workout sont de couleur noire, et les anneaux de fixation des barreaux, eux, sont bleus ;

Considérant que les modules de l'infrastructure sportive ne sont pas implantés sous la couronne des arbres ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

MOTIVATION

Implantation

Considérant que, ces dernières années, les jeunes de la commune ont demandé à plusieurs reprises des installations supplémentaires de ce type afin de pratiquer leur discipline sportive ; que le projet répond à des besoins identifiés ;

Considérant que l'espace vert accueille déjà un certain nombre d'infrastructures récréatives ;

Considérant que l'implantation envisagée s'inscrit dans une volonté de diversifier l'offre sportive gratuite, ce qui garantit une accessibilité au plus grand nombre d'intéressés possibles ; que la nouvelle installation viendrait compléter la zone multisports déjà présente dans le parc ;

Considérant que l'offre en infrastructures de loisirs attractives est inscrite comme axe d'action au Plan Régional de Développement Durable (Axe 2) en ce qu'elle favorise la cohésion sociale et constitue un pilier du bien-être ;

Patrimoine

Considérant que le street workout s'implante dans la cité-jardin Bon Air ;

Considérant que cette cité-jardin est reprise en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) selon le PRAS, avec comme but de sauvegarder la valeur patrimoniale du quartier ;

Considérant que les valeurs patrimoniales d'une cité-jardin consistent en une trame architecturale et une trame verte cohérentes ;

Considérant que les travaux proposés dans la demande de permis nuisent à la cohérence de cette trame verte ;

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de veiller à une meilleure intégration de l'infrastructure proposée dans cette trame verte ;

Considérant que cette intégration doit tenir compte des plantations historiques de la cité-jardin Bon Air ;

Biodiversité

Considérant la localisation du projet en zone de renforcement de la connectivité du réseau écologique ;

Considérant qu'aucune plante/arbre n'est à abattre ; que l'implantation des modules de sport à distance des arbres permet de ne pas impacter le système racinaire de ceux-ci ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

Considérant qu'il est toujours dommage de perdre un espace de pleine terre, contribuant au réseau écologique, sans apporter une compensation d'une manière ou d'une autre ;

Considérant qu'une attention particulière devrait être portée à l'intégration paysagère des modules de sport afin d'assurer une meilleure harmonie avec le cadre naturel (utilisation de teintes naturelles notamment) ;

Considérant toutefois qu'il s'agit de la régularisation de travaux déjà réalisés ; que le remplacement par une surface perméable engendrerait des coûts supplémentaires et un gaspillage de ressources, contraire aux principes de bonne gestion et de développement durable ;

Considérant que, dans un souci d'économie, de préservation des matériaux et de limitation des nuisances liées à de nouveaux travaux, il apparaît raisonnable de maintenir l'installation de street workout déjà réalisée ;

Gestion des eaux

Considérant l'objectif régional de zéro-rejet d'eaux pluviales au réseau d'égouttage pour une pluie de retour 100 ans ;

Considérant que les nouvelles installations créeront de nouvelles surfaces imperméables ;

Considérant que les nouvelles installations se situent au sein d'un large espace vert, avec des opportunités d'infiltration diffuses ;

Mobilité

Considérant que la mise en place d'espaces récréatifs au sein des espaces verts va générer des déplacements ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager l'usage des modes actifs tel que le vélo ;

Considérant qu'il n'y a pas de parking vélos prévu dans le projet ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 15 mai 2025

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

- Intégrer davantage l'infrastructure sportive dans son environnement verdurisé (par exemple via la plantation de haies autour du dispositif ou la plantation de Tilleuls dans la continuité de l'alignement existant) ;
- Prévoir du stationnement vélo de type U inversé à destination des espaces récréatifs, et localiser celui-ci en zone de stationnement ;

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	Mme CARLIER	
Secrétaire	M ^{me} DE CORT	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} VANHOUDENHOVE	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAËY	